March 2nd, 2020

TRADE Solutions BNP PARIBAS

CAMEROUN : LA FISCALITÉ ET LA COMPTABILITÉ

Dans cette page : Les taux d'imposition au Cameroun | Comptabilité et règles comptables au Cameroun

Les taux d'imposition

LES TAXES À LA CONSOMMATION

La nature de la taxe	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Le taux standard	Le taux de la TVA est de 19,25%. (17,5% avec une surtaxe de 10%)
Le taux réduit	0% sur les exportations. Certains biens essentiels sont exonérés.
Les autres taxes à la consommation	Un droit d'accises au taux de 25% est applicable aux cigarettes, boissons, cosmétiques ou produits dits de luxe : bijoux, pierres précieuses. Un taux réduit de 12.5% peut s'appliquer sur certaines boissons gazeuses et également des véhicules privés dotés d'une cylindrée de 2.000 cm³. Depuis le 1er janvier 2018, les jeux de hasard, y compris la lotterie, sont soumis à un droit d'accises spécifique de 25 XAF par unité de jeu.

Find out more about Taxes and Accounting in Cameroon on GlobalTrade.net, the Directory for International Trade Service Providers.

LES TAXES SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt sur les sociétés	33% au total (taux d'imposition sur les sociétés de 30% majoré de 10% au titre de centimes additionnels communaux)
Le taux d'imposition pour les sociétés étrangères	Les entreprises résidentes sont imposées sur leur revenu global tandis que les entreprises non-résidentes sont uniquement imposées sur leur revenu d'origine camerounaise.
La taxation des plus-values	Les plus-values sont traitées comme un revenu d'entreprise et imposées au taux standard de l'impôt sur les sociétés. Les plus-values provenant de la vente d'actions cotées ou du transfert de droits relatifs aux ressources naturelles sont soumises à une retenue à la source de 16,5%. Les gains provenant du transfert d'actions et d'obligations sont imposables même en cas de cessions indirectes. Les gains provenant de la vente d'actions et de valeurs mobilières d'un montant annuel inférieur à 500 000 XAF sont exonérés.
Les déductions et les crédits d'impôt	L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est déductible d'impôt à des taux variant entre 1% et 100%. L'amortissement du goodwill est également déductible. Le code fiscal camerounais ne prévoit aucun dispositif pour la déduction des frais d'établissement, en revanche ces derniers peuvent être déductibles sur une période de deux à cinq ans selon les principes comptables de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Tout paiement versé pour l'achat de la propriété intellectuelle (au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) est déductible jusqu'à concurrence de 2,5% du revenu imposable. Les frais d'intérêt et les créances douteuses sont généralement déductibles. Les dons aux organisations caritatives ne sont pas déductibles. En revanche, les paiements versés aux organisations de recherche et de développement, organismes éducatifs, sportifs, philanthropiques et sociaux sont déductibles à hauteur de 0,5% du chiffre d'affaires annuel. Les amendes et les taxes payées ne sont pas déductibles (à l'exception des taxes professionnelles pour des opérations au Cameroun). Les pertes fiscales peuvent être reportées en avant sur une période de quatre ans. Le report en arrière des pertes est interdit.
Les autres taxes sur les sociétés	Les cotisations sociales payables par l'employeur s'élèvent à 11,2% du salaire . L'assiette de cotisation est plafonnée à 750 000 XAF par mois. L'employeur est également tenu de verser une contribution liée aux'accidents du travail de 1,75%, 2% ou 5% du salaire à la Caisse nationale de prévoyance sociale. La taxe sur les salaires s'élève à 2,5% du montant total du salaire et des avantages en nature. Toutes les entreprises sont soumises à une taxe professionnelle dont le taux varie selon le volume du chiffre d'affaires. Il se situe à 0,159% du chiffre d'affaires des grandes entreprises (contribution minimum de 5 millions de XAF et maximum de 2,5 milliards de XAF), 0,283% pour les moyennes entreprises (contribution minimum de 141 500 XAF et maximum de 4,5 millions de XAF) et à 0,494% pour les petites entreprises (contribution minimum de 50 000 XAF et maximum de 140 000 XAF). Les entreprises nouvellement constituées sont exonérées de cette taxe durant leur première année d'activité. Les droits de timbre varient entre 1 000 XAF et 1 500 XAF. Des droits d'enregistrement sont

également perçus sur la plupart des transactions, à des taux variant entre 1% et 15%. La vente d'une entreprise est soumise à des droits de mutation de 15%
La taxe foncière est de 0,1% de la valeur imposable du bien immobilier.

Les autres ressources utiles: Consultez le site Doing Business, pour connaître le montant des impôts et des cotisations obligatoires.

Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises

	Cameroun	Afrique sub saharienne	Etats-Unis	Allemagne
Nombre de paiements de taxes par an	44,0	38,8	10,6	9,0
Temps requis pour les formalités administratives en heures	624,0	304,2	175,0	218,0
Montant total des taxes en % des profits	57,7	47,0	43,8	49,0

Source : Doing Business, 2019

LES TAXES SUR LE REVENU DES PERSONNES

Le taux standard

Impôt net sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Taux progressif de 11% à 38.5%. (Tous les taux incluent une surcharge de 10%)
De 0 à 2.000.000 XAF	11%
De 2.000.001 à 3.000.000 XAF	16.5%
De 3.000.001 à 5.000.000 XAF	27.5 %
Plus de 5.000.000 XAF	38.5%

Les déductions et les crédits d'impôt: Les déductions admissibles comprennent les dépenses de l'entreprise (jusqu'à 30% du salaire imposable) et les cotisations de sécurité sociale. Tous les individus ont droit à un abattement annuel d'un montant fixe de 500 000 FCFA pour les traitements et salaires.

Les régimes spéciaux concernant les expatriés: Il n'y a pas de régime fiscal spécial pour les expatriés qui sont imposés sur leurs revenus de source camerounaise.

LES CONVENTIONS DE NON DOUBLE IMPOSITION

Les pays avec lesquels une convention de non double imposition a été signée: Voir la liste des convention signées

Les retenues à la source: Dividendes: 16,5% (surtaxe de 10% incluse), intérêts: 16,5% (surtaxe de 10% incluse), redevances: 0% (pour les résidents) / 10% (pour les non-résidents effectuant des missions temporaires au Cameroun), 15% (pour non-résidents) (aucune surchage ne s'applique).

Les accords bilatéraux: La France et le Cameroun sont liés par une convention de non double imposition.
Celle-ci a été signée à Yaoundé le 21 octobre 1976 et est entrée en vigueur le 19 juillet 1978.
Elle tend à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrements et de droits de timbre.
Elle a été modifiée par l'avenant signé à Yaoundé le 28 octobre 1999 (entré en vigueur le 1er janvier 2003).
Télécharger la convention en français.

LES SOURCES D'INFORMATION FISCALE

Les autorités fiscales: Direction Générale des Impôts

Les autres ressources utiles: Législation fiscale camerounaise

Find out more about Taxes and Accounting in Cameroon on GlobalTrade.net, the Directory for International Trade Service Providers.

Comptabilité et règles comptables au Cameroun

Les règles comptables

L'année fiscale	L’exercice fiscal au Cameroun s’étend du 1er janvier au 31 décembre.
Les normes comptables	Les normes comptables sont basées sur l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA).
Les organismes comptables	Ministère du Commerce
La structure des comptes	- A la clôture de chaque exercice le dirigeant établit et arrête les états financiers de synthèse conformément aux dispositions de l'Acte uniforme portant sur l'organisation et l'harmonisation des comptabilités. - Le dirigeant établit un rapport de gestion
Les obligations de publication	- Il faut publier un rapport de gestion annuel. - Toute modification dans la présentation des états financiers de synthèse doit être signalée dans le rapport de gestion et, le cas échéant, dans celui du commissaire aux comptes. - Les documents comptables
Les organismes professionnels	Ordre National des Experts Comptables du Cameroun
La certification et l'audit	Le contrôle des comptes est réalisé par des commissaires aux comptes. Ils s'engagent à certifier la régularité et la sincérité des états financiers de synthèse et d'assortir sa certification de réserves ou la refuser, en précisant les motifs. Vous pouvez contacter des auditeurs externes : Deloitte, PricewaterhouseCoopers.
Informations comptables	Einnews

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Décembre 2019